

JORF n°0281 du 4 décembre 2015

Texte n°8

ARRETE

**Arrêté du 13 novembre 2015 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de médecine**

NOR: MENS1525635A

ELI:<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/11/13/MENS1525635A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 octobre 2015,

Arrêtent :

**Article 1**

A compter de l'année universitaire 2017/2018, les étudiants de première année de troisième cycle des études de médecine s'inscrivent à l'un des diplômes d'études spécialisées (DES) dont la liste est fixée à l'article 4.

**Article 2**

Les diplômes d'études spécialisées ouvrent droit à la qualification de spécialiste correspondant à l'intitulé du diplôme.

**Article 3**

Les DES dont les premiers semestres de formation sont communs sont appelés co-DES. Ils donnent lieu à la délivrance de diplômes distincts.

**Article 4**

La liste des diplômes d'études spécialisées qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle des études de médecine est fixée comme suit :

1. Diplômes d'études spécialisées des disciplines chirurgicales :

Chirurgie orale/chirurgie maxillo-faciale (co-DES) ;

Chirurgie orthopédique et traumatologique ;

Chirurgie pédiatrique ;

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;

Chirurgie vasculaire ;

Chirurgie viscérale et digestive ;

Gynécologie obstétrique ;

Neurochirurgie ;

Ophtalmologie ;

Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale ;

Urologie.

2. Diplômes d'études spécialisées des disciplines médicales :

Anatomie et cytologie pathologiques ;

Anesthésie-réanimation/médecine intensive-réanimation (co-DES) ;

Dermatologie et vénéréologie ;

Endocrinologie-diabétologie-nutrition ;

Génétique médicale ;

Gériatrie ;

Gynécologie médicale ;

Hématologie ;

Hépatogastro-entérologie ;

Médecine cardiovasculaire/médecine vasculaire (co-DES) ;

Médecine générale ;

Médecine interne/maladies infectieuses et tropicales (co-DES) ;

Médecine légale et expertises médicales ;

Médecine nucléaire ;

Médecine physique et de réadaptation ;

Médecine du travail ;

Médecine d'urgence ;

Néphrologie ;

Neurologie ;

Oncologie ;

Pédiatrie ;

Pneumologie ;

Psychiatrie ;

Radiologie et imagerie médicale ;

Rhumatologie ;

Santé publique.

3. Diplôme d'études spécialisées des disciplines biologiques :

Biologie médicale.

## **Article 5**

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 novembre 2015.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
S. Bonnafous

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,  
J. Debeaupuis

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
La directrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
S. Bonnafous